



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°88/2022

Objet : Contrat de mise à disposition d'un plombier par l'agence Synergie.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que suite à l'arrêt maladie d'un agent plombier aux services techniques, la Ville de L'Isle-Adam souhaite effectuer son remplacement de façon temporaire.

Considérant que la société Synergie, 57 avenue Michel Poniatowski – 95290 L'ISLE-ADAM, propose un contrat de mise à disposition d'un salarié temporaire à partir du 13 juin 2022 avec un salaire de référence de 11,15€ brut par heure, pour une durée de 37h par semaine et renouvelable jusqu'au retour de l'agent.

DÉCIDE

- **d'approuver** le contrat de mise à disposition d'un un salarié temporaire avec la société Synergie, 57 avenue Michel Poniatowski – 95290 L'ISLE-ADAM.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 15 juillet 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220715-88-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Mis en ligne le 15 juillet 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI